

N°PCA/2023/75

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	20 septembre 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	20 septembre 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 38 Votants : 47

Séance du 26 septembre 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, M. Jean-Yves MESNY, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Mme Evelyne TRESCARTES
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Michèle BARRY, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
M. Éric APFFEL
M. Laurent CHAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence MARCHAND

**Objet : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) APRÈS AVIS
DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION.**

PCA/2023/75

Conseil communautaire du
26 Septembre 2023

Objet : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) APRÈS AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION.

Les effets concrets du changement climatique nous touchent de plus en plus fréquemment et directement : sécheresse, canicules, incendies, tempêtes, grêle, inondations, pandémie...

Par délibération le 21 mars 2018, la Communauté de Communes du Jovinien a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet de PCAET, document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, fixé par le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016, l'Arrêté du 4 août 2016, l'Ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016.

Après un travail de fond repris en 2021 en lien avec l'Etat, les commissions et les nombreux partenaires, nous arrivons aujourd'hui pratiquement au stade de l'approbation définitive.

Cette présentation pour adoption par la Communauté de Communes du Jovinien marque la fin d'une phase administrative avec la Région et les services de l'Etat et doit ouvrir une nouvelle phase à destination des habitants.

La présente délibération a pour objet l'approbation du projet du PCAET en considérant les retours institutionnels.

1) Rappel du cadre européen national et régional.

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C. Une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les écosystèmes.

Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En France, la loi énergie climat du 8 novembre 2019¹ inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est alors à 40 % en 2030 par rapport à 1990. La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budgets carbone » par secteurs d'activité et par périodes de quatre ans.

A noter, une constante évolution réglementaire avec notamment la loi Climat et résilience d'août 2021, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté est approuvé en 2020 fixant la réduction des GES à 50 % par rapport à 1990.

2) Qu'est-ce qu'un PCAET ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique du territoire de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire ;
- l'amélioration de la qualité de l'air.

¹ L'article 47 oblige l'installation de panneaux ou de toit végétalisé sur les constructions à hauteur de 30 % de la surface des bâtiments de plus de 1 000 m² d'emprise au sol et, à partir du 01/07/2023, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 101) diminue la surface à 500 m² pour les constructions de bâtiments à usage entrepôt, aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public. Elle s'applique également sur les extensions dans les mêmes termes.

Le projet de PCAET, présenté en conseil communautaire, a été arrêté le 8 décembre 2022 pour être proposé pour avis aux personnes publiques associées (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale) au cours du premier semestre 2023. Une consultation du public d'un mois est la prochaine étape. Ces avis seront pris en compte en vue d'élaborer la version finale qui sera présentée au vote définitif du Conseil communautaire de novembre 2023.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le projet de PCAET est composé d'un diagnostic territorial permettant de proposer une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif se base sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) visant à vérifier la cohérence du PCAET avec les enjeux environnementaux du territoire et à proposer le cas échéant des mesures préventives ou correctives permettant d'atténuer les impacts négatifs.

Le projet de PCAET définit également des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que des consommations d'énergie, déclinés par secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets). Il propose des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables.

Le PCAET doit enfin prévoir le développement de la séquestration carbone (captation du carbone contenu dans l'atmosphère par les sols et la biomasse), ainsi que des objectifs en matière d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le PCAET a pour vocation de définir la vision et l'action de la communauté de communes du jovinien en matière de politique climat-air-énergie à moyen (2030) et long termes (2050) et la façon dont elle escompte ainsi contribuer aux objectifs régionaux, nationaux, européens et internationaux en la matière.

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2024-2029). Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions. La définition de nouveaux objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, sera à adapter par rapport à ces évolutions.

3) La méthode d'élaboration sur le jovinien.

La communauté de communes du jovinien a initié cette démarche en 2018 en même temps que trois autres communautés de communes (la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de communes Yonne Nord, la Communauté de communes Vanne et Pays d'Othe) avec la volonté de mener des actions mutualisées.

En 2019, la première étape après le diagnostic partagé lors d'ateliers de concertation a permis d'identifier sept grandes priorités à l'échelle du jovinien :

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité ;
- Accroître la rétention carbone du territoire et préserver et augmenter la qualité des sols ;
- Viser l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 ;
- Développer les alternatives à la « voiture solo » (développer le télétravail, le covoiturage et l'écoconduite) ;
- Favoriser la rénovation énergétique ;
- Renforcer les circuits courts, soutenir les producteurs locaux et les commerces de proximité ;
- Rendre exemplaire le bâtiment public et l'éclairage.

Une stratégie en cohérence avec les objectifs nationaux en 2019 et l'ébauche d'un plan d'actions ont été proposés avant que la démarche soit interrompue en 2020 jusqu'en septembre 2021.

De 2021 à 2022, le plan d'action a été finalisé avec des ateliers menés en interne et avec des acteurs associatifs. L'objectif de production des énergies renouvelables a fait l'objet d'un nouvel arbitrage et les données et contextes réglementaires ont été actualisés.

En février 2022, les quatre EPCI partenaires ont signé avec l'ADEME un contrat d'objectif territorial (COT) sur quatre ans afin de renforcer la coopération entre les territoires. Le COT va ainsi permettre de mettre en visibilité différentes actions par une priorisation et d'accélérer la mise en œuvre du PCAET jovinien.

4) Les enjeux et objectifs pour le territoire :

Le PCAET détermine ainsi une série d'objectifs chiffrés à atteindre pour le territoire pour 2030 et 2050.

Dans le détail des estimations des objectifs de la stratégie arrêtée en 2019 :

- Les baisses de consommation d'énergie sont importantes avec 30 % à 2030 avec une forte ambition dans la rénovation de l'ensemble des bâtiments ;
- La baisse des émissions de GES qui est évaluée à 41 % ;
- Une part de 32 % de production d'énergies renouvelables dans les consommations finales ;
- Une augmentation de stockage de carbone de 15 %.

5) Les actions de la communauté de communes du jovinien.

Le plan d'actions proposé est basé sur des initiatives déjà engagées sur le territoire, qui sont fortement marquées par la volonté d'ancrer la transition écologique au sein des politiques publiques de façon transversale. **Le PCAET est le document qui présente la stratégie et les actions mises en œuvre pour mener cette transition. Ces mêmes objectifs devront être traduits dans le PLUi.**

L'architecture de ce plan d'actions s'appuie sur les 7 axes (GOUVERNANCE, BÂTIMENTS – ÉCLAIRAGE PUBLIC – ACHATS DURABLES, HABITAT, EAU-ALIMENTATION-AGRICULTURE-BIODIVERSITÉ, TRANSPORTS & MOBILITÉ, ECONOMIE LOCALE, ENERGIES RENOUVELABLES) et 32 actions détaillées ci-dessous.

- **Les actions déjà engagées :**

A l'échelle de la communauté de communes, la Maison de l'habitat, la gestion du patrimoine sur les bâtiments de la collectivité, le tourisme durable et un réseau d'associations mobilisées sur les enjeux de transition permettent d'asseoir des bases d'un travail réalisé.

Les communes ont également un rôle important à jouer par leurs actions en cours ou réalisées notamment sur la gestion énergétique de leur patrimoine et l'éclairage public.

En effet, les acteurs du territoire sont également porteurs d'actions intégrées dans le PCAET, comme par exemple, la Ville de Joigny, qui désimperméabilise ses cours d'écoles, qui lance les jardins du Coteau, ou des communes qui portent des projets d'aménagement de leurs centres-bourgs pour aménager la mobilité et végétaliser, déployer une production d'énergies renouvelables.

Au-delà des communes, les entreprises, les agriculteurs, les commerçants, les réseaux associatifs sont porteurs d'actions indispensables. Des partenariats se tissent et doivent s'étoffer.

- **Les actions en cours de déploiement :**

L'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour le territoire ne sera donc pas possible avec les seules actions portées par la communauté de communes du jovinien.

Les coopérations avec les territoires voisins sont des leviers incontournables. Le projet alimentaire territoriale (PAT) labélisé en 2023 va voir son lancement opérationnel. Le projet territorial d'autoconsommation collective en photovoltaïque, le projet de résilience et de préservation de la biodiversité, l'économie circulaire sont autant

d'exemples de coopérations qui se mettent en place au sein d'un Pôle transition créé à la communauté de communes du jovinien.

La CCJ a ce rôle de fédérateur, de mobilisateur des acteurs et d'animateurs sur son territoire, dans une relation particulière avec les communes dans la mise en œuvre d'actions climat-air-énergie.

Il revient également aux habitants de pouvoir s'engager à leur échelle dans cette transition tout en étant acteur mais avec l'accompagnement nécessaire. Le projet d'assemblée de citoyens, une première cartographie de structures publiques et associatives auprès desquelles il est possible de s'engager en sont des illustrations concrètes. Les réseaux associatifs engagés sur la transition écologique et sociale sont tout autant indispensables pour créer ces ponts avec les habitants, les collectivités et les professionnels.

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU l'article L224-26 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération comporte les annexes suivantes qui seront portées à connaissance des habitants :

- Le diagnostic territorial (2018 / base données 2014 et 2016) et des ajouts ;
- Synthèse diagnostic ;
- La stratégie climat-air-énergie ;
- Ajouts 2022 ;
- Le plan d'actions opérationnel sur 6 ans (2023-2028), articulé autour de sept axes (sobriété, autonomie, adaptation, attractivité, partage), de 32 actions ;
- Le scénario EnR-2022
- La concertation et son bilan ;
- Le rapport environnemental reprenant l'évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- Le Budget prévisionnel ;
- Plan actions avec indicateurs ;
- Le courrier du Préfet de région BFC et l'analyse détaillée du PCAET ;
- Le mémoire CCJ en réponse.

VU la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU et son pouvoir M. Nicolas DEILLER)

-APPROUVE le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et d'engager la consultation du public,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND